

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

Considérant la présence d'un nid de frelons asiatiques, le grand nombre desdits frelons, et l'agressivité de ceux-ci ;

Considérant la dangerosité de la situation pour le public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'accès aux cimetières de la commune est fermé au public pour des raisons de sécurité, à compter du 28 juillet 2023, et jusqu'au lundi 31 juillet inclus, date de l'intervention de la société en charge de l'évacuation du nid de frelons asiatiques.

ARTICLE 2

Une signalisation spécifique est mise en place par les services municipaux, et le présent arrêté affiché à chaque entrée du cimetière.

ARTICLE 3

Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État.

Fait à Grigny, le 28 juillet 2023,
Xavier ODO,
Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité, publié et affiché le 28 juillet 2023.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».